

Effectif légal du Conseil : 48
Membres en exercice : 48
Membres Présents : 31
Votants : 35
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

250. PLU – POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES COMMUNES

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier, dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est réuni en séance publique, à la Pépinière d'entreprises allée Titouan Lamazou aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Frédéric BENELLI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Bernard CODET, Annie COMPARAT, Catherine GAYDA, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Didier JEGU, Nicole LANDRIEAU, Gérard MAINGUENEAU, Mauricette MAUREL, Chantal MEREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Marie-Françoise REHAULT, Lucette ROUSSEAU, Jean-Pierre THEBAULT, Michel YOU.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Patrice AUVINET, Bernard DUBOIS, Jacqueline RUCHAUD,

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

André DEZOTEUX, Noël VERDON, Françoise GUILLONNEAU.

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Alain TAUPIN, Yvon ALLO, Christian LUCAS, Yvon PRAUD.

ABSENTS EXCUSES :

- Annick BILLON, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Lionel PARISSET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire des Sables d'Olonne,
- Bernard MARCHAND, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- **Fabrice CHABOT**, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Francis BOSSARD, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Frédéric COURANT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Isabelle MANDRET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Maryse SOUDAIN, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Sonia TEILLET, conseillère communautaire de l'Ile d'Olonne,
- Stéphane VIOLLEAU, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne,
- **Albert BOUARD**, conseiller communautaire de St Mathurin donne pouvoir à Patrice AUVINET,
- Dominique EUGENE, conseillère communautaire de Saint Mathurin,
- Jean-François TRICHET, conseiller communautaire de Saint Mathurin,
- Séverine BULTEAU, conseillère communautaire de Sainte Foy donne pouvoir à Françoise GUILLONNEAU
- Léonnette ROUSSEAU, conseillère communautaire de Vairé

Madame Catherine GAYDA est désignée secrétaire de séance.

250. PLU – POURSUITE DES PROCEDURES ENGAGEES PAR LES COMMUNES

Par délibération en date du 20 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » document en tenant lieu et carte communale au sens de l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des communes membres de l'agglomération des Sables d'Olonne ayant acté ce transfert de compétence, à compter du 21 décembre 2019, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est compétente pour élaborer le PLUi et pour engager les procédures d'évolution des PLU existants ou tout document d'urbanisme en tenant lieu.

Par ailleurs, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit au préalable obtenir l'accord de la commune concernée.

Par délibérations respectives du 16 janvier 2020 et du 20 janvier 2020, les conseils municipaux de Vairé et des Sables d'Olonne ont sollicité *Les Sables d'Olonne Agglomération* afin de poursuivre les procédures en cours.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre les procédures suivantes :

- la modification 4-11 du PLU d'Olonne sur Mer, engagée par la ville d'Olonne sur Mer par délibération en date du 2 juillet 2018 puis du 15 octobre 2018,
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, engagée par la ville des Sables d'Olonne par délibération du 8 juillet 2019,
- la révision du PLU de Vairé prescrite par délibération en date du 26 mai 2016.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9,

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération modifié par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 intégrant « la compétence Plan local d'urbanisme document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération de la commune des Sables d'Olonne en date du 20 janvier 2020 autorisant « Les Sables d'Olonne Agglomération » à poursuivre les procédures de modification du PLU d'Olonne sur Mer et de mise en compatibilité PLU des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vairé en date du 16 janvier 2020 autorisant « Les Sables d'Olonne Agglomération » à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée,

Considérant la nécessité de poursuivre les procédures engagées d'évolution des PLU précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sables d'Olonne (abstention de Nicole LANDRIEU) :

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 085-200071165-20200207-D2020_250-DE

- **DE POURSUIVRE :**
 - **la modification 4-11 du PLU d'Olonne sur Mer, engagée par la ville d'Olonne sur Mer par délibération en date du 2 juillet 2018 puis du 15 octobre 2018,**
 - **la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU du Château d'Olonne, engagée par la ville des Sables d'Olonne par délibération du 8 juillet 2019,**
 - **la révision du PLU de Vairé prescrite par délibération en date du 26 mai 2016.**
- **DE DIRE que la poursuite de cette procédure se fera dans le respect de la charte établie entre « Les Sables d'Olonne Agglomération » et les communes membres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*